



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2022-12

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat
général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2022-12-20-00002 - ARRÊTÉ n°IDF-2022- portant reconduction du
régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents
auprès du rectorat de l'académie de Versailles (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2022-12-20-00002

ARRÊTÉ n°IDF-2022- portant reconduction
du régisseur d'avances pour le paiement des
secours exceptionnels et urgents auprès du
rectorat de l'académie de Versailles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ n°IDF-2022-
portant reconduction
du régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels
et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant des opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

VU l'arrêté préfectoral n°201653-0019 du 22 février 2016 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 portant nomination du régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2022-05-23-00001 du 23 mai 2022 modifiant l'arrêté n°IDF-2022-03-21-00003 portant nomination du régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 décembre 2022 pour le régisseur d'avances par intérim et pour le régisseur d'avances suppléant ;

SUR PROPOSITION de la rectrice de l'académie de Versailles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Thierry SAINT-POL, secrétaire d'administration de l'Education Nationale de classe normale, est reconduit pour une durée de six mois dans ses fonctions de régisseur d'avances par intérim pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles, suite à l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry BANJAC, secrétaire d'administration de l'Education Nationale de classe normale au sein du pôle de l'action sociale est reconduit pour une durée de six mois dans ses fonctions régisseur d'avances suppléant auprès du rectorat de l'académie de Versailles, suite à l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 décembre 2022. En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur d'avances titulaire, Monsieur Thierry BANJAC agira pour le compte et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2022.

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Signature du régisseur d'avances par intérim Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Thierry SAINT-POL	Signature du régisseur d'avances suppléant Précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation » Thierry BANJAC
---	--

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.